

Vie des quartiers / Vie des villages
Réunion de quartier du samedi 8 octobre 2022

Quartiers concernés :

- Rue Pierre Romé
- Rue des Pommiers
- Rue de la Petite Janais
- Rue de la Croix
- Rue de la Chataigneraie
- La Sémillante
- Rue de Bretagne
- Impasse des Corsaires
- Rue du Vieux Noyer
- Rue de la Cerisaie
- Impasse des Badious
- Chambougeard
- Allée du Clos Riwal
- Rue de la Libération

Participants

Habitants :

M. ALO David, M. COTINIAUX Fabien, M. GARRIC Jean-Paul, M. et Mme GUERIN Serge, Mme GUILLAUME Suzanne, Mme LEBELTEL Marie-Annick, Mme LE GUERN Joëlle, M. et Mme NIEL Christian, Mme RENOUL Karine, Mme RENOUL Pierrette, M. et Mme RINGARD Serge, Mme SAMSON Marie- France, M. THIBAUT Patrick, M. COUDERT Sandy (excusé)

Municipalité :

- Mme ALAIN Sylvie
 - M. AUBRY Yannick
 - Mme RESTOUX Angélique
 - Mme TEZE Béatrice
-

Eléments de discussion soulevés

*** Problèmes récurrents de la vitesse Rue de la Libération, croisement Rue du Vieux Noyer, STOP de la Rue Pierre Romé et, fin de la Rue de la Chataigneraie**

- Pas de gendarme présent ou trop peu de temps
- L'inversion des priorités au carrefour rue Jacques Cartier/ rue du Vieux Noyer/ rue de la Libération et la mise en œuvre d'un plateau surélevé réalisé en 2015, a eu précisément pour objet de casser la vitesse rue de la Libération ; c'est difficile de multiplier ce type d'aménagement.
- Le non-respect de la signalisation et notamment des STOP relève de l'incivilité individuelle ; Les gendarmes sensibilisés régulièrement par la Mairie sur ces situations, ne peuvent intervenir qu'avec les moyens qui sont les leurs.

La question des feux avec détection Flash de dépassement de vitesse n'est pas une solution à envisager pour le moment

*** Problèmes de stationnement sur les trottoirs ; compliqué de circuler à pied ou avec des poussettes.**

Trottoirs peu larges et peu praticables – problèmes de propreté

- Le stationnement sur les trottoirs relève du respect individuel des règles du Code de la Route, seuls les obstacles physiques (ex : potelets) peuvent être efficaces, mais souvent peu compatibles avec la morphologie des trottoirs.

- S'agissant de la propreté, les rues du Centre bourg élargi, font l'objet d'un passage de balayeuse 10 fois par an avec systématiquement un travail préparatoire des Services Municipaux sur les trottoirs

*** Problèmes de circulation des camions bennes Rue de la Libération : n'y a t'il pas un contournement possible ?**

- D'une façon générale, il n'est pas possible d'interdire un itinéraire spécifiquement à un type de Poids Lourds ; la RD 75 (rue de la Libération) est un axe essentiel dans le maillage routier de notre territoire et, il serait inopérant de renvoyer le trafic PL sur les communes voisines ; de plus, le trafic PL est indispensable pour bon nombre d'activités (collecte ordures ménagères, bus, livraisons, approvisionnements chantiers...).

*** Problème de réseau électrique aérien au Clos Riwal; cette ligne à haute tension de 20 000 volts est sur un espace privé ; d'après M. Cotiniaux, la commune pourrait bénéficier d'aide via le SDE ?**

- Le lotisseur a obtenu toutes les autorisations nécessaires à l'aménagement du lotissement, y compris par rapport au maintien de la ligne électrique aérienne ; ce réseau est la propriété de ERDF, y compris le poteau qui n'a pas été rétrocédé à la Mairie qui n'a donc aucune obligation en la matière.

*** Lotissement de la Petite Janaie :**

1 -vitesse excessive notamment des transporteurs sanitaires (VSL, taxis ambulances). Peut-on mettre des panneaux de signalisation type totem de personnage ?

2 - Y a t'il un nettoyage prévu au fond du lotissement, côté verger, car branchages et fossé à curer ?

3 – Y a t'il possibilité de disposer d'un abri bus pour les enfants de ce lotissement qui vont au collège ?

4 – Peut-on mettre des illuminations de Noël avec les restrictions énergétiques ?

1 - Il est difficile de prendre des mesures spécifiques pour ce lotissement ; tous les véhicules y compris ceux des transporteurs sanitaires sont tenus de respecter les limitations de vitesse.

2 - Les Services Municipaux pourront procéder à une intervention adaptée, pour le nettoyage.

3 – La localisation des arrêts bus relève de la stricte compétence de la Région, sur la base de critères précis. Une demande de la part des parents concernés pourrait être transmise par le Maire pour instruction.

4 – Pas d'interdiction formelle pour les particuliers qui souhaitent mettre des illuminations

*** Bourg « triste », pas de fleurissement...**

- Le fleurissement est un sujet difficile qui nécessite des moyens (dont la commune ne dispose pas) pour en assurer l'entretien et l'arrosage, sachant que le problème des ressources en eau se pose également.

- Au PLU de la commune est inscrit une OAP (Orientation d'Aménagement Programmé) sur le thème de la nature en ville afin de compléter la trame verte de notre territoire et, plus spécifiquement par une végétalisation du bourg ; cette végétalisation devrait se faire en pleine terre et, éviter au maximum les pots et jardinières, dans une démarche de développement durable.

*** Pas assez de commerces**

- L'attractivité de la commune de Plerguer, avec une croissance exponentielle de sa population (+ 25 % en 10 ans) a permis de maintenir, voire de créer quelques commerces ; ce qui est plutôt positif par rapport aux communes voisines.

Le nouveau PLU approuvé en juillet dernier a intégré dans son règlement des dispositions privilégiant le commerce en centre bourg ; ceci étant, il s'agira toujours d'initiatives privées, en fonction du marché recherché.

*** Bourg peu attrayant, pas de mise en valeur de nos sites touristiques (Beaufort, Mirloup)**

- Il est vrai que notre commune n'est sans doute pas suffisamment mise en valeur et, qu'il est nécessaire de communiquer plus sur nos atouts. La nouvelle structure Tourisme, la SPL « Destination Saint Malo Baie du Mont Saint Michel » est un partenaire qui peut apporter sa contribution ; le projet de territoire adopté par Saint Malo Agglomération a fait de la mise en valeur de notre territoire un objectif prioritaire ; le Parc Naturel Régional « Rance Côte d'Emeraude » auquel adhère la commune sera aussi un vecteur important, notamment au titre du patrimoine naturel.

*** Passage d'une société privée pour les boîtiers Voltalis : les logements sociaux peuvent-ils prétendre à ce dispositif d'accompagnement à la gestion d'énergie, notamment les logements équipés de vieux dispositifs de chauffage (radiateurs « grille pain ») ?**

- Cette opération a été initiée par Saint Malo Agglomération ; il conviendrait de se rapprocher du bailleur social (SA HLM La Rance pour ce cas)

*** Problèmes de circulation dans le centre bourg pour les bus scolaires, pour tourner rue de Lette car stationnements gênants sur les trottoirs ; les potelets empêchent également de manoeuvrer sans risque d'érafler régulièrement les habitacles**

- Ces stationnements illicites ont été identifiés ; des obstacles ont été placés pour empêcher ces stationnements gênants.

*** Au début de la rue du Mézeray (près de la bibliothèque), y aurait-il la possibilité d'indiquer « SAUF BUS » en conservant le sens interdit ? Cela pourrait être une alternative pour ne pas passer devant la boulangerie, passage plus compliqué**

- Les difficultés de circulation dans le bourg, rue de Lette, ont été dues essentiellement aux travaux des nouveaux logements ; un travail est en cours sur l'aménagement de ce secteur qui tiendra compte de tous ces paramètres.

*** Sur le cheminement piétonnier de Chambougeard, les haies ne sont pas correctement taillées, ce qui empêche le passage des personnes, poussettes et vélos
Pourrait-on avoir un éclairage public sur ce passage piétonnier afin de l'utiliser sans encombre ?**

- La Mairie est intervenue auprès des propriétaires concernés pour qu'ils taillent notamment les ronces.
Pour l'éclairage, sa programmation budgétaire n'est pas envisagée à court terme.

*** A noter : regret que les règlements pour tous les lotissements ne soient pas harmonisés – mêmes règles d'aménagement dans chaque lotissement**

- Pour beaucoup de lotissements, les règlements sont relativement anciens et donc faire apparaître certains points divergents, même s'ils étaient tous en cohérence avec le PLU en vigueur.
Pour rappel le règlement d'un lotissement est valable pendant 10 ans.
Dans le nouveau PLU, les futures opérations font l'objet de règles spécifiques, inscrites dans les OAP de chaque secteur à urbaniser.

*** Demande pour améliorer l'Espace JEUX derrière le stade : plus de jeux ? Nouveau jeu tel que le pump track ?**

- L'espace JEUX fait l'objet d'une mise aux normes de sécurité notamment ; des compléments devraient pouvoir être programmés à court ou moyen terme.

*** Que devient l'ancien restaurant « Brisou » ? que va t'il être fait dans cet endroit qui se délabre ?**

- La commune ne dispose pas de la propriété des locaux ; dans le cadre du nouveau PLU, cet îlot a été intégré dans une OAP prioritaire.

.....

Nous remercions tous les participants pour leur présence et tous les échanges pendant cette réunion de quartier.